

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HENNINOT Nathalie ayant donné pouvoir à GIRARD Betty  
CHARPENTIER Lucette ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry  
L'ANTHOËN Audrey

Monsieur Daniel LOUIS a été élu secrétaire.

Date de convocation : 17/12/2009

Date d'affichage : 17/12/2009

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 – Votants : 13

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération Plan Local d'Urbanisme
- Délibération modificative du budget
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. La DDE ayant fait parvenir par courrier, après la rédaction de l'ordre du jour, une proposition de délibération afin de renouveler la convention d'ATESAT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'ajouter à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**22/12/09-001 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 3**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire les modifications suivantes :

Article 60612 : - 2 500,00 €

Article 64168 : 500,00 €

Article 6554 : +2 000,00 €

**22/12/09-002 DEBAT SUR LE PADD DU PLU** (projet d'aménagement et de développement durable)

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de TROSLY-LOIRE.

Le débat ayant eu lieu ce jour, il en ressort les éléments suivants :

4 grandes orientations d'urbanismes et d'aménagement ont été retenues :

- favoriser le développement de l'habitat ;
- Maintenir et encourager le développement des activités économiques et de loisirs (artisanat, commerce et tertiaire) ;
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ainsi que leur diversification ;
- Préserver les paysages et le cadre de vie en tenant compte des risques et en respectant le patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal

- décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **22/12/09-003 demande d'assistance technique des services de l'État**

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) relative à la nouvelle mission d'assistance dénommée Assistance Technique des Services De L'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris en application de la loi précitée relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire déterminant les modalités de la rémunération de ce service,

Après avoir entendu le Maire exposer les modalités du re-conventionnement de cette mission d'assistance sur l'année 2010,

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- de demander à bénéficier de l'Aide Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2010 avec possibilité de renouvellement deux fois par tacite reconduction,
- d'approuver la convention comprenant la mission de base et les missions complémentaires comprenant :

L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, plus, la gestion du tableau de classement de la voirie, plus, l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie, plus, l'étude et la direction des travaux de modernisation de

la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HTVA et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HTVA sur l'année.

- d'autoriser le Maire à signer cette convention fixant les modalités d'intervention de la DDT dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance :  
Daniel LOUIS